

VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILLITE !!!

Pour faciliter les démarches et pour répondre à la demande de ses administrés, la communauté d'agglomération vous propose de prélever sur votre compte bancaire, les factures relatives à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire.

Le prélèvement automatique s'adresse aux familles dont :

- le ou les enfant(s) mange(nt) à la cantine tous les jours ou à des jours réguliers,
- le ou les enfant(s) fréquente(nt) régulièrement les centres de loisirs (accueil périscolaire).

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

➤ **SÛR :**

Vous n'avez plus à envoyer de courrier ni à vous déplacer tous les mois au service scolaire pour effectuer la réservation et le paiement de la cantine et/ou de l'accueil périscolaire avant le 20 du mois. Une seule visite au service scolaire est nécessaire avant le 3 juillet 2020 pour l'inscription au prélèvement automatique.

➤ **SIMPLE :**

Vos factures vous sont adressées à l'avance pour vous permettre de connaître le montant et la date du prélèvement. (Exemple pour la cantine et/ou l'accueil périscolaire du mois de septembre, la facture vous sera adressée vers le 20 août et le prélèvement s'effectuera entre le 5 et le 10 septembre). Le prélèvement automatique est mis en place pour l'année scolaire.

➤ **SOUPLE :**

Vous changez de compte ou d'agence bancaire, il suffit de transmettre au Service Scolaire, votre nouveau RIB et de compléter une nouvelle demande de prélèvement. Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le Service Scolaire, par simple lettre un mois avant la prochaine échéance. (Exemple avant le 20 octobre pour la cantine du mois de novembre).

➤ **COMMENT FAIRE POUR ADHERER AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ?**

Il vous suffit de déposer le dossier au service scolaire avant le 3 juillet 2020, celui-ci comprend :

- le formulaire "mandat de prélèvement SEPA",
- un RIB,
- l'approbation du règlement du prélèvement automatique,
- le coupon indiquant les jours de cantine et/ou l'inscription à l'accueil périscolaire.

En fonction des besoins de la famille et des places disponibles en restauration, il est possible de souscrire au prélèvement automatique en cours d'année scolaire.

VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILLITE !!!

NOM DE L'ENFANT : _____

PRÉNOM : _____

ÉCOLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 : _____

CLASSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 : _____

Pour l'année scolaire 2020/2021, je choisis de régler mes factures de restauration scolaire et/ou d'accueil péri et extra-scolaire par prélèvement automatique.

Je choisis donc d'inscrire mon enfant pour l'année scolaire 2020/2021 à :

➤ **La restauration scolaire les jours suivants :**

lundi mardi mercredi jeudi vendredi

➤ **L'accueil périscolaire matin, midi, soir (forfait mensuel) :**

oui non

➤ **L'accueil périscolaire du mercredi après-midi :**

Forfait mensuel

Ou Facturation au réel en fonction des fréquentations

Pour tout changement de jours ou arrêt du service de restauration et/ou de l'accueil périscolaire, il convient de prévenir le Service Scolaire sans délai.

GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION – SERVICE SCOLAIRE de GRAULHET
APPROBATION DU REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Je soussigné(e), _____, déclare avoir pris connaissance du règlement du prélèvement automatique et en accepter les dispositions.

Fait à Graulhet, le _____

Signature